



27^E SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
ITEM 6 EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Déclaration orale soumise par:
Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice (IIMA)
International Voluntarism Organization for Women, Education, Development (VIDES International)
Fondation Apprentis d'Auteuil

Monsieur le Président,

Nous saluons avec satisfaction l'acceptation par la République Démocratique du Congo de la quasi totalité des recommandations concernant les droits des enfants¹. Néanmoins, nous voudrions attirer l'attention sur la situation vécue par les enfants les plus vulnérables. Nous constatons avec inquiétude:

- Une augmentation du nombre **d'enfants en situation de rue**: (selon les chiffres du REEJER²), nous estimons que pour un enfant réuni en famille, trois autres entrent dans la rue où ils sont exposés à de graves violations de leurs droits et à tout type de violence (y compris les abus sexuels et la prostitution.) Parmi les jeunes filles "mères" de la rue, nous constatons un taux élevé de grossesses précoces.
- Entre 70 et 80 % des **enfants dits « sorciers »** rencontrés dans la rue disent avoir quitté leur famille pour échapper à des conditions de vie inhumaines causées par l'accusation de sorcellerie.
- **Les enfants vivant dans les milieux ruraux et reculés** sont souvent privés de leurs droits, y compris le droit à une éducation de qualité.

De plus, nous notons avec préoccupation que ces enfants sont soumis à des carences éducatives, telles que la non gratuité de l'école primaire, le manque d'infrastructures scolaires ou l'accès à une éducation non qualitative.

Par conséquent, en application des recommandations formulées lors du 2^e cycle de l'EPU, nous recommandons à la RDC de:

- Accélérer la mise en œuvre de la Loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant et créer un statut de l'éducateur pour les enfants en situation de rue.
- Punir par la loi les adultes incriminant de sorcellerie les enfants.
- Assurer la gratuité de l'enseignement primaire, tant en termes de coûts directs qu'indirects.
- Assurer l'égalité d'accès au marché du travail à travers la formation professionnelle des jeunes les plus défavorisés.
- Garantir la mise en œuvre du cadre juridique international et national en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle économique des enfants et assurer que les auteurs de ces violences soient traduits en justice.

Merci, Monsieur le Président.

¹Recommandations 133.4; 133.9; 133.11; 133.17; 133.22; 133.23; 133.24; 133.26; 133.27; 134.1; 134.2; 134.3; 134.4; 134.18; 134.31; 134.33; 134.34; 134.35; 134.36; 134.45; 134.46; 134.48; 134.57; 134.58; 134.59; 134.60; 134.61; 134.62; 134.63; 134.66; 134.67; 134.88; 134.89; 134.90; 134.91; 134.92; 134.93; 134.94; 134.95; 134.96; 134.100; 134.101; 134.103; 134.104; 134.105; 134.106; 134.141; 134.143; 134.144; 134.146; 134.147; 134.148; 134.149; 134.150; 134.151; 134.152; 134.153; 134.154; 134.155; 134.156; 134.157; 134.158; 134.159. Rapport du Groupe de travail du 7 juillet 2014: A/HRC/27/5.

² Réseau des Educateurs des Enfants et Jeunes de la Rue